

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-02-06-3a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 06 FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT (arrivée à 18h07), Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER,
Jean-Luc PRADES donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne procuration à Olivier CABASSUT.*

Objet : Convention de mise à disposition et d'utilisation, à titre gratuit, du logiciel « OPEN DECI » – gestion des points d'eau incendie, par le SDIS de l'Hérault

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée collabore avec les services communaux pour maintenir voire améliorer la gestion et l'efficacité du parc incendie.

A ce titre, et pour suivre l'évolution quotidienne du service public de la DECI, un travail a été mené avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) pour que chaque commune, chaque responsable de service technique et chaque chargé de missions prévention puissent avoir un accès en lecture seule afin de vérifier les caractéristiques des Points d'Eau Incendie de leur commune.

Le suivi des Points d'Eau Incendie (PEI) s'effectuait jusqu'à présent via le logiciel dénommé « Hydraclis ». Celui-ci doit être remplacé par une solution open-source dénommée « Open DECI ».

Ainsi, une nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux, est proposée pour permettre à la ville de Vias une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie dans les limites de son territoire de compétence.

Le logiciel permettra à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes :

- La consultation des informations relatives aux Points d'Eau Incendie (PEI) ;
- La mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, performances hydrauliques, modifications des caractéristiques, anomalies...);
- Le suivi des contrôles techniques ;
- Le suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle ;
- La modification de l'état des PEI (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme) ;
- L'impression de documents ;
- La réalisation de statistiques ;
- La visualisation de cartographies.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour une durée d'un an aux termes de laquelle elle se renouvellera par tacite reconduction.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-18, L.2212-2 ;

VU la Commission Urbanisme en date du 03 février 2025;

CONSIDERANT la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault pour améliorer le suivi du service public de la DECI ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel « Open DECI » du S.D.I.S. de l'Hérault.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 12/02/2025

Publié le : 12/02/2025